

A BOLA 7

**Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 271 RUE ROLAND GARROS
ZONE FREJORGUES OUEST
34130 MAUGUIO
839 954 740 RCS MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

L'an 2025,
Le 30 juin,
A 10h30,

Les associés de la Société A BOLA 7, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

- Monsieur Antony FEDERENKO, propriétaire de 100 parts sociales.

Seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antony FEDERENKO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'une cession de parts sociales au profit de la Société HAMMERS 66,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Antony FEDERENKO, démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

L'EURL AVA 7

EURL au capital de 104 500 euros

Ayant son siège social 13 clos de la Proserpine à MURVIEL LES MONTPELLIER (34570)

Immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 921 572 731,

Représentée par Monsieur Antony FEDERENKO son gérant

De céder à

La SASU HAMMERS 66

SASU au capital de 40 000 euros

Ayant son siège social 1 Avenue André Ampère à CABESTANY (66330)

Immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 824 028 781

Représentée par Monsieur Romain BÉGOUT, son Président

La totalité du capital de la SARL A BOLA 7, soit 100 parts sociales numérotées de 1 à 100, dont elle est l'associée unique, à la SAS HAMMERS 66.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence à l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10 000).
Il est divisé en cent (100) parts sociales de cents euros (100,00) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à l'associé unique, suite à la cession du 30 juin 2025 à la SAS HAMMERS 66.

- La SAS HAMMERS 66, à concurrence de cent parts..... 100 parts
Numérotées de 1 à 100,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Cent parts, 100 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Antony FEDERENKO de ses fonctions de gérant notifiée le 1er juin 2025 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 30 juin 2025 :

Monsieur Romain BÉGOUT,
demeurant 8 rue Simona Gay, 66700 ARGELES SUR MER,
pour une durée illimitée.

Monsieur Romain BÉGOUT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Romain BÉGOUT déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 13 des statuts le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Antony FEDERENKO,

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

Monsieur Romain BÉGOUT,

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.